



	Mont de Eau Agglo	DÉCISION
	Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées	N° d-2025-11-01
Objet : TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES TAMPONS D'ASSAINISSEMENT - 2026-2027-2028-2029		

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 23 septembre 2025 et l' Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié par l'organisme « Marchés Online », sur le site du Journal officiel Le Moniteur et sur la plateforme demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 31 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux Travaux de mise à niveau des tampons d'assainissement pour les années 2026 à 2029.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la Qualité 45 % ; la sécurité 10%, le prix des prestations 40 %, et l'environnement 5 % ; L'offre la plus avantageuse a été présentée par la société COLAS France – 461 Allée Lagace – 40090 SAINT AVIT, pour un montant annuel de 47 947.00 € Euros H.T. soit 57 536.40 € Euros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 03 décembre 2025


Patrice MARBOUFIN
Directeur de Mont de Eau Agglo


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).